

DÉLIBÉRATION N°22/2026
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 11 septembre 2026

Nombre de délégués en exercice : 49

Nombre de présents :29

Nombre de votants :29

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie SUARDI

Le Comité du Syndicat mixte départemental
d'assainissement non collectif, dûment convoqué,

s'est réuni à Thaon-les Vosges, salle Verdun
en l'an deux mille vingt six
le lundi vingt-huit septembre
à 18h

sous la Présidence de Monsieur Patrick VILLAUME

Sont présents :

BAILLY Pierre
BASTIEN Denis
BRICE Nadine
CASADEVALL Patrick
CHILLON Patrick
CLAUDEL Guy
COQUEAU Patrice
DEL MISSIER Eric
DURAND Stéphane
EMANUEL Christelle

FLEURY Jean-Marc
GABRION Claude
HENRY Denis
HOUTMANN Eric
LAFORGE Claude
LEROY Régis
MAILLARD Dominique
MARTIN Corinne
MATHIS Didier
MULLER Gérôme

PERRIN Hervé
PERRIN Jean-Pierre
RENARD Christian
SUARDI Jean-Marie
TOUSSAINT Pascal
VAGNER Patrick
VILLAUME Patrick
WANNENMACHER
Paulette
WEBER Jean-Luc

Sont excusés :

ARNOULD Joël
CHAMPAGNE Patricia
CHOINET Samuel
DESCOUPS Damien

DULOT Frédéric
GLE Jean-Marie
PAVOT Lionel
ROGER Nathalie

TEYTU Aude
THIEBAUT Jean-Francois
WAGNER Fanny

Sont absents :

ALTAN Francis
ANDRE Philippe
AUBRY Eric
BEKAI Steve
BERGERET David
CALIN Thierry
CLAUDEL Guy

DIDIERFRESSE Sylvia
HUGUENY Jean-Claude
KAPS Francis
LALEVEE Christophe
MAUCLAIR Anthony
PERRIN Damien
QUINET Jean-Claude

REGNIER Marie-Christine
RENAUD Jean-Jacques
RIOU Véronique
SANNER Dominique
VAXELAIRE Régis
VINCENT Thomas

OBJET : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

RAPPORT DU PRESIDENT

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régit les modalités d'élection et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), le Président indique que la CAO devra être composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Le Président siégeant de droit, la CAO sera composée au total de 11 membres.

Une seule liste a été déposée. Elle est constituée comme suit, au-delà du président de droit, Patrick VILLAUME, Président du Syndicat :

Titulaires

- Mme Christelle EMANUEL
- M. Jean-Marie SUARDI
- M. Samuel CHOINET
- M. Damien DESCOUPS
- M. Jean-François THIEBAUT

Suppléants

- M. Jean-Pierre PERRIN
- M. Hervé PERRIN
- M. Pierre BAILLY
- M. Christian RENARD
- M. Patrick VAGNER

Au vu des candidatures reçues, Monsieur le Président demande aux Membres du Comité syndical de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président propose de ne pas voter à scrutin secret.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-5 ;

Considérant le compte rendu de la réunion du 28 mai 2026 au cours duquel le Comité a accepté que les membres du bureau se concertent quant à la composition de la CAO ;

Considérant la réunion du bureau du 1^{er} juillet 2026 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

PROCEDE à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent :

Monsieur Patrick Villaume, Président du SDANC, est Président de droit de la CAO.

Les membres élus sont les suivants :

Titulaires

- Mme Christelle EMANUEL
- M. Jean-Marie SUARDI
- M. Samuel CHOINET
- M. Damien DESCOUPS
- M. Jean-François THIEBAUT

Suppléants

- M. Jean-Pierre PERRIN
- M. Hervé PERRIN
- M. Pierre BAILLY
- M. Christian RENARD
- M. Patrick VAGNER

Le Secrétaire de séance

Le Président

Jean-Marie SUARDI

Délibération Comité syndical 22/2026



Patrick VILLAUME

Patrick Villaume
Patrick VILLAUME
2026.10.05 10:59:10 +0200
Ref:11896748-17977246-1-D
Signature numérique
Le Président